

Timbres d'exportation pour la Principauté de Liechtenstein

Selon la législation de la Principauté de Liechtenstein, les certificats sanitaires pour l'exportation d'animaux, de produits génétiques, de denrées alimentaires et d'objets usuels (produits cosmétiques, brosses à dents, par ex.) sont émis par les services des denrées alimentaires et/ou des affaires vétérinaires de la Principauté de Liechtenstein. Chaque certificat est validé par un timbre d'exportation officiel uniforme mais qui comprend, pour chaque service, un numéro spécifique. Pour information, un modèle de timbre est représenté dans le présent document, ainsi qu'une liste des numéros assignés. Pour tout renseignement supplémentaire, se référer aux adresses électroniques des autorités compétentes, qui figurent également dans la liste.

Timbre d'exportation pour produits de la Principauté Liechtenstein



Légende: yyyyy – numéro unique de l'estampille

Liste des numéros de timbre

	Timbre émis (yyyyy)	Adresse électronique de l'autorité compétente
Principauté de Liechtenstein	23001 - 23004	info.alkvw@llv.li
	23101 - 23102	info.alkvw@llv.li